



Communiqué de presse  
Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale  
Bruxelles, 5 janvier 2012

## **Lutte contre la pauvreté: une obligation de résultats**

### Rapport bisannuel 2010-2011 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

Le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ("Service Pauvreté") présentait ce jeudi 5 janvier son sixième rapport bisannuel, en présence de représentants des différents gouvernements du pays. Madame Maggie De Block, Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté, a notamment rappelé son rôle et son engagement dans cette matière: *"En tant que médecin de famille, j'ai souvent été confrontée à une pauvreté cachée. Je suis persuadée d'une chose: dans le combat à mener contre la pauvreté, il n'y a pas de solution miracle unique. C'est l'ensemble des instances compétentes qui doivent collaborer pour dégager des solutions à long terme. Mon rôle est d'assurer une coordination la plus efficace possible."*

Ce Rapport 2010-2011 se focalise sur deux thématiques: la première partie aborde la problématique du logement et recherche des pistes d'actions susceptibles de garantir une application effective du droit au logement; la seconde est consacrée aux perspectives d'avenir des jeunes en situation de pauvreté.

#### **Un logement décent**

Le droit à un logement décent a beau être consacré par l'article 23 de la Constitution, force est de constater que l'accès à un logement correct n'est pas une réalité pour tous. Les personnes pauvres éprouvent les pires difficultés pour trouver et conserver un logement en raison de multiples obstacles rencontrés sur le marché immobilier. Elles sont notamment confrontées à une pénurie de logements à un prix abordable, à des délais d'attente pour obtenir un logement social extrêmement longs, à la piètre qualité des logements mis en location, à des exclusions voire des discriminations basées sur leurs revenus et d'autres critères tels que leur origine, leur couleur de peau,...

Face au manque de mesures structurelles, certaines personnes en situation de pauvreté optent pour des formes alternative de logement, par exemple en s'installant de manière permanente dans une caravane ou un chalet, en occupant un immeuble vide, en partageant une maison avec d'autres, en recourant à l'autoconstruction ou en développant des formes d'appui mutuel pour l'achat d'une propriété. *"Mais ces formes alternatives de logement font l'objet de perceptions stéréotypées et les réglementations en vigueur ne sont pas adaptées à ce type d'habitat. Ainsi, le statut de cohabitant pénalise la solidarité entre les personnes qui veulent habiter ensemble. On voit aussi des communes refuser de domicilier des personnes qui résident effectivement sur leur territoire, ce qui entraîne de lourdes conséquences pour ces habitants."* précise Françoise De Boe, coordinatrice f.f. du Service Pauvreté. Bien que ces formes alternatives de logement constituent souvent un ultime refuge ou un choix contraint, elles peuvent s'avérer très précieuses pour beaucoup d'habitants: *"Leurs démarches ne se réduisent pas à trouver un toit pour dormir. Elles leur permettent de devenir acteurs de leur propre vie et de leur recherche de logement. Ils y gagnent aussi une meilleure estime personnelle et les difficultés qu'ils rencontrent peuvent généralement être surmontées moyennant un accompagnement social adapté. Par ailleurs, la dimension collective de leur démarche constitue aussi un rempart contre l'isolement. Le concept de logement gagnerait donc à être élargi et ces formes alternatives d'habitat méritent une meilleure reconnaissance"*.

Parallèlement, le Service plaide pour une politique structurelle spécifique en la matière, avec obligation de résultat: *"Des expériences menées à l'étranger nous apprennent qu'une telle obligation de résultat peut conduire les autorités à prendre des mesures structurelles plus ambitieuses pour développer l'offre locative et combler certaines lacunes. Elle amène également une meilleure reconnaissance des personnes concernées en tant que sujets de droits. Cela permet aussi d'inverser la logique : l'accès au logement n'est plus la conséquence possible de décisions politiques mais bien leur point de départ."*

### **Jeunes et pauvres...**

La seconde partie du rapport analyse plus en détail la position vulnérable des jeunes en situation de pauvreté dans notre société. Il note entre autres que le passage à l'âge adulte et une vie autonome s'avère particulièrement difficile pour les jeunes qui quittent une institution de l'aide à la jeunesse. Ces jeunes sont confrontés à une série de ruptures, que ce soit au moment de leur placement, pendant leur séjour en institution ou lorsqu'ils la quittent. Ce constat peut être dressé tant sur le plan familial que social ou scolaire et ressurgit lors de la difficile transition entre l'institution d'aide à la jeunesse et les dispositifs d'accompagnement des adultes. *"Il y a là un véritable paradoxe social. Ces jeunes, qui ont déjà derrière eux un parcours difficile, se retrouvent seuls pour trouver un logement, un travail, un revenu... Les jeunes qui sortent d'une institution courent le risque de se retrouver dans un no man's land social. Ils voient les problèmes s'accumuler alors qu'ils devraient peu à peu s'atténuer"*, a précisé Françoise De Boe.

Ce paradoxe touche également les intervenants sociaux qui souhaitent accompagner cette période difficile de transition mais se heurtent aux limites de l'organisation pour laquelle ils travaillent. Le rapport plaide donc pour une meilleure continuité: une transition plus fluide entre l'aide à la jeunesse et les services d'aide pour adultes, une meilleure prise en compte des liens familiaux, la refonte de certaines réglementations,...

Madame Evelyne Huytebroeck, Ministre francophone de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, a réagi à ce constat en mettant l'accent sur trois points: *"Le maintien du lien avec la famille et l'école est essentiel. C'est et ça doit rester un des objectifs de l'aide à la jeunesse."* La ministre a ajouté qu'il était effectivement important de "soigner" la période de transition vers la vie en autonomie, dès l'âge de 17 ans. *"Un protocole d'accord entre l'aide à la jeunesse et les CPAS est en cours de finalisation et constitue un pas dans la bonne direction"*.

Les jeunes en situation de pauvreté qui suivent un enseignement ou une formation en alternance se trouvent eux aussi à un moment de transition : entre l'école et le travail.. Si un tel système constitue, potentiellement, une alternative intéressante à l'enseignement de plein exercice, il faut toutefois qu'un accompagnement adapté et personnel soit prévu et que les connaissances de base soient correctement acquises.

Les stages en entreprises sont également des outils-clés de l'insertion sur le marché du travail mais amènent certains problèmes pratiques. *"La mobilité en est un bon exemple : les coûts de déplacement vers le lieu de stage ou l'impossibilité de les rejoindre en transports en commun peuvent en dissuader certains de poursuivre leur formation. Identifier des employeurs potentiels n'est pas toujours évident non plus, non parce que ces jeunes n'ont pas acquis les compétences nécessaires, mais parce qu'il y a un déficit de stages pour certaines filières.. La création de stages reste donc une priorité, tout comme la promotion de ce type de formation et une meilleure harmonisation des statuts et contrats liés aux différents systèmes d'enseignement"*, précise Françoise De Boe.

Le Service Pauvreté a été créé par l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions. En tant qu'organe interfédéral, il formule des analyses et des recommandations destinées à l'ensemble des responsables politiques du pays. Elles ont pour objectif de contribuer au débat politique dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

**Plus d'infos:**

- **Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale**  
Françoise De Boe (FR), 02/212.31.61, gsm 0476/48.67.79,  
[francoise.deboe@cntr.be](mailto:francoise.deboe@cntr.be)  
  
Henk Van Hootegem (NL), 02/212.31.71, gsm 0485/715224,  
[henk.vanhootegem@cntr.be](mailto:henk.vanhootegem@cntr.be)
- Vous pouvez consulter le rapport sur le site internet du service pauvreté:  
[www.luttepauvrete.be](http://www.luttepauvrete.be)